



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sylvie HUSTACHE / Céline DUSE
Service Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Direction départementale des territoires

Grenoble, le **04 mars 2026**

La préfète

à

Syndicat Mixte des Bassins
Hydrauliques de l'Isère
13 rue Diderot
CS 61338

38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex

Objet :

- Commune : Chichillianne
- Pétitionnaire : SYMBHI
- Travaux : Réalisation de 3 sondages dans le lit du ruisseau de Donnière dans le cadre du projet d'abaissement d'un seuil
- Rubrique : 3150
- N° IOTA : 38-2026-0100305924
- Accord exprès sur déclaration loi sur l'eau

L'instruction de votre déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) a fait l'objet d'un récépissé de déclaration concernant l'opération :

Réalisation de 3 sondages dans le lit du ruisseau de Donnière dans le cadre du projet d'abaissement d'un seuil

Commune de Chichillianne

Date de réception du dossier **complet** au guichet unique : 8 janvier 2026

Date de réception des derniers éléments au titre de la régularité : « sans objet ».

Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2026-0100305924

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Comme suite à votre demande, les opérations décrites au dossier peuvent être exécutées pendant la période de reproduction, par dérogation aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, travaux et activités relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, sous réserve d'être réalisées pendant la période d'étiage hivernal ou d'assec estival et que les atterrissements ou seront réalisés les sondages soient à sec.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Chichillianne où se suivent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de l'unité police de l'eau
et des milieux aquatiques

Pierre ROUSSEL

Destinataire(s) :
brice.noiret@symbhi.fr et contact@symbhi.fr

Copie de la lettre + dossier + acte préfectoral transmis pour information à
Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (d38@ofb.gouv.fr)
Madame la présidente de la CLE du SAGE Drac-Romanche